



Une école de l'IMT



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**LOT N° 3 - ENTRETIEN DES PRAIRIES
PAR ECO-PATURAGE**

**CAMPUS GEORGES CHARPAK PROVENCE
879 et 880 avenue de Mimet
13 541 GARDANNE**

Septembre 2019

TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	<u>OBJET DU MARCHÉ</u>	3
<u>2.</u>	<u>CONTEXTE</u>	3
<u>3.</u>	<u>OBJET DE LA PRESTATION</u>	3
<u>3.1.</u>	<u>Matériel affecté au site</u>	3
<u>3.1.1.</u>	<u>Une clôture par parcelle</u>	4
<u>3.1.2.</u>	<u>Un abri par parcelle</u>	4
<u>3.1.3.</u>	<u>Un abreuvoir par parcelle</u>	4
<u>3.1.4.</u>	<u>Des panneaux d'informations</u>	4
<u>3.2.</u>	<u>Les animaux</u>	4
<u>3.3.</u>	<u>Gestion de la charge pastorale</u>	4
<u>4.</u>	<u>OFFRE DEMANDEE</u>	5
<u>4.1.</u>	<u>Offre de base</u>	5
<u>4.2.</u>	<u>Variante obligatoire (PSE 1)</u>	5
<u>4.3.</u>	<u>Clause de ré-examen</u>	5
<u>5.</u>	<u>DUREE DU MARCHÉ</u>	5
<u>6.</u>	<u>PRIX (cf. article 6 du CCAP)</u>	5
<u>7.</u>	<u>OBLIGATIONS DES PARTIES</u>	6
<u>8.</u>	<u>CONTRÔLE DES PRESTATIONS - PÉNALITÉS – RÉSILIATION (cf. article 4.2 du CCAP)</u>	7
<u>9.</u>	<u>ANNEXES</u>	8

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'entretien par éco-pâturage des prairies du Campus Georges Charpak Provence de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (MSE) – sis 880 route de Mimet – 13541 GARDANNE.

2. CONTEXTE

Engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale, Mines Saint-Etienne (MSE) a obtenu le label DD&RS de la CGE en 2016. Pour l'entretien des prairies, il est envisagé de souscrire une prestation de tonte par des procédés naturels dans un objectif de durabilité environnementale accompagné d'une démarche pédagogique et de sensibilisation du public. La tonte par pâturage d'ovins a été retenue.

Par cette démarche, Mines Saint-Etienne entend améliorer la composition des prairies avec pour objectif l'amélioration de la biodiversité (espaces végétales, insectes et qualité des sols). [Objectif 15 des ODD adoptés par le Nations Unies en septembre 2015]

Le périmètre retenu est l'installation sur 3 parcelles de 5200, 2700 m² et 3250 environ. Il pourra être modifié par avenant pour des ajustements. (voir plan-annexe 1).

Les plans et quantitatifs joints sont transmis à titre indicatif. Par sa visite préalable obligatoire du site le prestataire est responsable des mesures qu'il prendra pour calculer le montant de son offre.

3. OBJET DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes qui auront pour but de garantir l'entretien des prairies en maintenant un haut niveau de qualité des sols, des espaces végétales et animales présentes en toute sécurité pour les animaux et les personnes, sans nuisance pour les habitants à proximité du site.

Le candidat décrira dans son offre technique les modalités de mise en place et gestion de la prestation. De son côté, MSE exigera d'avoir à disposition une permanence téléphonique pour une assistance technique et vétérinaire en cas d'urgence (astreintes 24h/24 et 7j/7).

Le choix de MSE s'orientera vers les solutions les plus cohérentes avec les politiques DD&RS soutenues par l'Ecole et les contraintes du site.

La prestation prévoit les obligations suivantes pour le prestataire :

- La définition du nombre d'animaux, leur transport, leur installation sur le site et retrait quand nécessaire. A cet égard, le prestataire se conformera à la réglementation du transport des animaux vivants ;
- La conduite et le déplacement du troupeau sur le site ;
- La surveillance des points d'eau, clôtures et équipements associés à la prestation.

3.1. Matériel affecté au site

Le prestataire devra fournir et installer pour le compte de MSE:

Une clôture par parcelle

Si possible non électrifiée, elle devra avoir une hauteur adaptée à la taille des animaux objets de la prestation (minimum d'environ 1 m), composée d'un grillage et de piquets en bois imputrescible (châtaignier, acacia...). Tout traitement type créosote ou sels de chrome sont exclus) et régulièrement espacés. Quand les clôtures sont le long de voiries, elles seront placées entre 0 et 40 cm des bordures de trottoirs. Des systèmes d'ouverture seront aménagés pour permettre l'accès aux parcelles par les personnels d'entretien et les animaux.

Linéaire indicatif :

Secteur 1 : 130m

Secteur 2 : 120

Secteur 3 : 250

Les clôtures une fois installées sont propriétés de MSE.

PSE 2 : fourniture et pose d'une clôture par le prestataire (à chiffrer obligatoirement dans le DPGF)

3.1.1. Un abri par parcelle

Si nécessaire, un abri sera installé. Il devra être adapté à la taille du troupeau mis à disposition, l'aspect devra être adapté à l'esthétique générale du site.

3.1.2. Un abreuvoir par parcelle

Il devra être adapté à la taille du troupeau, le remplissage devra être assuré par le prestataire si un système de remplissage automatique n'a pas pu être mis en place.

3.1.3. Des panneaux d'informations

Des panneaux d'information en nombre adapté à la taille des parcelles devront informer le public de la démarche et contenir à minima un numéro d'urgence et les consignes à respecter.

L'ensemble des installations dont le prestataire est propriétaire devra être retiré à la fin de la prestation. (hors clôture)

3.2. Les animaux

Les animaux retenus pour cette prestation seront des ovins de petite taille dont la ou les espèces seront définies par le prestataire. Les animaux fournis devront être en bonne santé et vaccinés selon la réglementation en vigueur au moment de leur introduction sur le site.

Le nombre d'animaux fournis devra être adapté à la taille de la prairie à entretenir. Les espèces à disposition devront être rustiques et susceptibles de résister au climat chaud et sec au printemps et en été. A contrario, en hiver, le froid et le vent peuvent les affaiblir.

Le suivi, les soins y compris vétérinaires et les assurances seront pris entièrement en charge par le prestataire. De même, s'il était nécessaire de mettre à disposition des compléments alimentaires, le prestataire en fera son affaire sans surcoût pour MSE.

3.3. Gestion de la charge pastorale

Le titulaire définira la bonne charge pastorale afin d'entretenir les espaces de manière optimale sans les détériorer. Sur son initiative, il interviendra donc autant de fois

que nécessaire suivant la saison et les conditions climatiques et en fonction de l'urgence sans que cela modifie le coût de la prestation. En cas de non-respect de la bonne gestion pastorale et particulièrement de l'état sanitaire du cheptel la prestation sera résiliée pour faute du prestataire sans indemnité, après mise en demeure

Le prestataire décrira dans son offre technique la méthode retenue pour l'entretien des trois espaces définis et la gestion des animaux mis à disposition (espèces, nombre, temps de présence sur site, moyens de transports des animaux et fréquence des échanges, moyens humains affectés à la prestation...). Il prendra en charge la fourniture et la mise en place des installations techniques (clôtures, éventuels abris, abreuvoirs, affichages...) et précisera le montant des investissements à prévoir par MSE au démarrage de la prestation. Toutes les précisions financières seront renseignées dans le DPGF.

4. OFFRE DEMANDEE

4.1. Offre de base

Le candidat, proposera une offre de base pour l'entretien des secteurs 1 et 2 (voir plan en annexe 1). La réponse à l'offre de base est obligatoire.

4.2. Variante obligatoire (PSE 1) : extension prestation Zone Sud

La variante ou PSE1 concerne le secteur 3. La réponse à la variante est obligatoire.

4.3. Variante obligatoire (PSE 2) : fourniture et pose des clôtures

La variante ou PSE2 concerne la fourniture et la pose des clôtures. La réponse à la variante est obligatoire.

4.4. Clause de ré-examen

La prestation de base constituera une expérimentation du dispositif pour MSE.

Six mois après le début de l'expérimentation sur les secteurs 1 et 2, MSE souhaitera faire un bilan des apports et des difficultés avec le prestataire. Il sera alors étudié l'opportunité d'intégrer ou non le secteur 3 qui aura été chiffré en option. La prestation supplémentaire sera intégrée au marché par voie d'avenant.

5. DUREE DU MARCHE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au mois de novembre 2019.

A l'expiration du marché, les installations devront être rendues en parfait état d'usage, d'entretien, de sécurité et de propreté. Un état des lieux sera dressé contradictoirement, à la mise en place de la prestation et dans les 2 mois précédents la date d'expiration du contrat. Les réserves émises lors de ce dernier état des lieux devront être levées à sa date d'expiration.

6. PRIX (cf. article 6 du CCAP)

Les prix de la prestation font l'objet d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). C'est-à-dire qu'ils s'entendent, quelles que soit les quantités livrées ou exécutées, nécessaires à la réalisation de la prestation telle que décrite dans le présent cahier des charges (CCTP). La rédaction des bilans est intégrée dans le prix.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Matériel affecté au site

Indépendamment des dispositions particulières imposées par le présent document, le matériel et les matériaux utilisés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises en vigueur.

Le prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail, le règlement intérieur de l'Ecole et les procédures en place. Un Plan de Prévention sera mis en place à cet effet.

Le Prestataire veillera au balisage des zones d'intervention si nécessaire et mettra en place un affichage préventif.

Le prestataire fournira le personnel qualifié et formé, le matériel et les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations. En cas de manquement ou de faute grave de la part d'un employé, le titulaire accepte de l'exclure de la réalisation du présent marché sur simple demande de MSE.

Le prestataire devra respecter l'ensemble des règles prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et de sureté avec rappel des diverses consignes auprès de son personnel qualifié. Ce dernier devra porter les équipements de sécurité requis en la matière et un élément reconnaissable au prestataire (blouson, casquette, etc...) ainsi que son badge permanent lui permettant d'accéder au site. Ce badge lui sera remis à ce titre en tant que représentant du prestataire, lors de la signature du plan de prévention qui sera signé à la prise en main du marché. En cas de perte, d'oubli du badge, celui-ci étant obligatoire sur le campus, le prestataire devra se présenter à l'accueil afin de récupérer un nouveau badge.

L'Ecole se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes ainsi que celle des animaux, d'interrompre sur le champ l'intervention en cours avec alerte auprès du prestataire. Le prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'Ecole.

7.2. Conditions d'intervention et d'exécution des prestations

Le titulaire est tenu de prévenir, pour chaque passage, le responsable désigné par le pouvoir adjudicateur, au minimum 48 heures avant son intervention. Dans l'hypothèse où une intervention d'urgence serait nécessaire en dehors des jours et heures d'ouverture habituels du site, le titulaire se conformera aux procédures internes en vigueur.

Le titulaire s'engage à remettre au responsable technique désigné par MSE les documents suivants :

- des « fiches d'intervention » signées par les parties après chaque passage pour vérification et acceptation préalable de la prestation correspondante;

- les bilans de fin de prestation intermédiaire au moment du retrait du cheptel au plus tard 1 mois après la fin de la prestation
- Un bilan annuel au plus tard 1 mois après la date anniversaire du marché selon les conditions fixées au CCAP. Ce bilan comprendra le cas échéant des axes d'amélioration.

8. CONTRÔLE DES PRESTATIONS - PÉNALITÉS – RÉSILIATION

Pendant la durée des prestations, MSE contrôlera la bonne exécution des prestations. En cas de manquement constaté, il sera exigé, via l'envoi d'un mail, une nouvelle intervention sans délai. Au-delà et à défaut, ces prestations seront effectuées par un tiers, aux frais du titulaire, dans le cadre des dispositions prévues au CCAG.

Dans le cas d'un dégât occasionné par le prestataire durant une intervention, celui-ci doit immédiatement prévenir le représentant de MSE.

Il pourra être appliqué au titulaire, sans mise en demeure préalable:

- Une pénalité journalière de 75 € pour défaut de soin apporté aux animaux et de la bonne tenue des installations.
Au-delà de 3 jours consécutifs et à défaut, les soins seront effectués par un tiers au frais et risques du titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 36 du CCAG-FCS.
- Pénalités de retard de 100 € pour non production du bilan annuel par tranche de 1 mois

9. ANNEXES

Annexe 1 : Plan du site

